



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## stations-service

Question écrite n° 108653

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations exprimées par les petits détaillants en carburant et la Fédération nationale de l'artisanat automobile depuis l'annonce de la mise en ligne sur un site internet en temps réel des prix des stations-service du territoire national. En effet, pour ces commerçants la délivrance de carburant représente souvent une activité accessoire dont la finalité est de rendre service aux populations, notamment en milieu rural. Or, imposer une contrainte supplémentaire à ces professionnels qui représentent déjà un secteur en difficulté augmenterait vraisemblablement les risques de fermeture de ces points de vente et n'a pas en soi d'intérêt pour des détaillants qui délivrent de faibles litrages. Pour remédier à l'inconvénient induit par ce dispositif s'il était applicable à tout distributeur de carburant, la Fédération nationale de l'artisanat automobile a ainsi proposé que la mise en ligne en temps réel du prix des carburants reste facultative pour les stations-service délivrant annuellement moins de 500 mètres cubes. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il entend donner une suite favorable à cette requête.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif aux problèmes posés par le niveau des prix des carburants. C'est pourquoi le Premier ministre et le ministre de l'économie des finances et de l'industrie ont annoncé, au printemps dernier, qu'un site internet serait créé afin d'afficher en temps réel le prix des carburants pour permettre au consommateur de faire jouer au mieux la concurrence. Ce site [www.prix-carburants-gouv.fr](http://www.prix-carburants-gouv.fr) a été ouvert le 2 janvier 2007. Des travaux nécessaires ont été conduits en collaboration avec les représentants des distributeurs de carburants qui ont ainsi pu faire part de leurs impressions. Le Gouvernement a tenu compte de certaines des observations qui lui ont été faites, et notamment la demande des représentants des petits points de vente d'exonérer de ce dispositif les plus petits détaillants. La réglementation instituant cette obligation rend ainsi facultative la déclaration de prix pour les points de vente dont les ventes totales de carburant sont inférieures à 500 mètres cubes par an, répondant par là même à leur préoccupation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 108653

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 2006, page 11210

**Réponse publiée le** : 23 janvier 2007, page 841